2005 - Le jugement du fait de manger l’oeil de poisson.

question

Je voudrais savoir si nous, Musulmans, sommes autorisés à manger l’oeil de poisson puisque mon ami m’a dit que c’était interdit en Islam. Est-ce exact ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah a rendu le produit de la pêche licite pour vous en ces termes : La chasse en mer vous est permise, et aussi d' en manger, pour votre jouissance et celle des voyageurs. Et vous est illicite la chasse à terre tant que vous êtes en état d' ihrâm. Et craignez Allah vers qui vous serez rassemblés. (Coran, 5 : 96). Et le prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a informés que les animaux marins morts, notamment le poisson, sont licites pour vous, et n’a formulé aucune exception, nous savons que toutes les parties du poisson son licites y compris sa chaire, sa queue, ses yeux et d’autres (parties).

Ce qui est réellement étonnant, c’est comment une personne ose interdire ce qu’Allah a rendu licite. Cette affaire est très grave. Allah le Très Haut a dit : Ôles croyants ! Ne déclarez pas illicites les bonnes choses qu' Allah vous a rendues licites. Et ne transgressez pas. Allah, (en vérité) n' aime pas les transgresseurs. (Coran, 5 : 87). Le Puissant et majestueux dit encore : Dis: "Qui a interdit la parure d' Allah, qu' Il a produite pour Ses serviteurs ainsi que les bonnes nourritures?" Dis: "Elles sont destinées à ceux qui ont la foi, dans cette vie, et exclusivement à eux au Jour de la Résurrection." Ainsi exposons- Nous clairement les versets pour les gens qui savent. (Coran, 7 : 32) et dit : Que dites- vous de ce qu' Allah a fait descendre pour vous comme subsistance et dont vous avez alors fait des choses licites et des choses interdites? - Dis: "Est- ce Allah qui vous l' a permis? Ou bien forgez vous (des mensonges) contre Allah?" (Coran, 10 : 59). Et Il a mis ses serviteurs en garde contre l’interdiction non fondée sur la connaissance en disant : Et ne dites

pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues: "Ceci est licite, et cela est illicite", pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas. (Coran, 16 : 116).

La personne qui a fabriqué un mensonge et l'attribué à Allah en interdisant de manger l'oeil du poisson doit se repentir devant Allah et ne plus oser aborder la religion d'Allah en en parlant sans connaissances. Si quelque chose l'écoeure et que son âme y répugne, il ne lui est pas permis de l'interdire.

Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a désapprouvé l'odeur de l'aille, il dit « Celui qui mange de cette mauvaise plante ne doit pas s'approcher de notre mosquée.

Les gens disent: Elle est interdite de consommation, elle est interdite de consommation ! » Quand le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) l'apprit, il dit :

Ô gens ! Il ne me revient pas d'interdire ce qu'Allah a rendu licite, mais c'est une plante dont je déteste l'odeur » (rapporté par Ahmad et Mouslim, n°877).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué que sa détestation de la plante et l'interdiction qu'il a faite à ses consommateurs d'entrer dans la mosquée ne signifie pas qu'elle était interdite.

Quand le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) détesta la consommation de la viande du lézard (uromastyx), il n'a pas interdit aux autres de la consommer comme cela apparaît dans le récit que voici :

D'après Khalid ibn al-Walid, on offrit au Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) un lézard grillée. Quand on le lui présenta, il s'apprêta à en manger puis une personne de l'assistance lui dit : O messager d'Allah ! C'est de la viande de lézard ! » Et il leva sa main. Khalid ibn al-Walid lui dit : Ô messager d'Allah ! Le lézard est -il interdit de consommation ? - Non, dit-il, mais il n'existe pas sur le sol de mon peuple et je nourris de la répugnance à son égard. Khalid, lui se mit à manger le lézard sous le regard du messager d'Allah. » (rapporté par Boukhari, 4981 et an-

Nassaï, n°4242 et Abou Dawoud, 3300).

Chère auteur de la question,

Une fois la réponse vous est connue, je voudrais attirer votre attention sur une affaire. J'ai remarqué que vous avez dit dans votre question que vous étiez allée en compagnie d'une ami à un restaurant qui offre des aliments marins. Si cette personne n'est ni votre mari ni votre mahram (proche parent que vous ne pouvez pas épouser), craignez Allah et craignez Allah et interrogez-vous pour savoir ce qui est plus grave et plus préoccupant : le fait de manger l'oeil de poisson ou la sortie avec un étranger pour s'asseoir à ses côtés et lui tenir une conversation dans un restaurant. Je demande à Allah de nous éviter toutes les causes de Sa colère à et de nous inspirer Sa vraie crainte . Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad.